Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

Rapport annuel 1988-1989

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes

90-07276/

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14176-1
ISSN 0827-1860

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 1988-1989.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

Gil Rémillard

Québec, avril 1990

Monsieur Gil Rémillard
Ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes
1200, Route de l'Église
Sainte-Foy, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes pour l'exercice financier 1988-1989.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire générale associée

Diane Wilhelmy

Québec, avril 1990

Table des matières

1. Présentation générale du Secrétariat 9

1.1 Description 9

1.2 Organigramme 10

1.3 Ressources humaines 11

1.4 Ressources financières 11

2. Présentation des directions 13

2.1 Bureau de la Secrétaire générale associée 13

2.2 Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie 13

2.3 Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles 13

2.4 Direction de la planification et de la recherche 13

2.5 Service des communications 14

2.6 Direction des affaires économiques et financières 14

2.7 Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles 14

2.8 Bureaux du Québec 14

2.9 Service juridique 15

3. Représentation du Québec au Canada 17

4. Programmes de coopération et d'aide à la francophonie 19

4.1 Coopération 19

4.2 Francophonie 19

5. Dossiers institutionnels et constitutionnels 23

5.1 Dossier constitutionnel 23

5.2 Conférences des premiers ministres 23

5.3 Intégrité du territoire 23

6. Entente de développement économique et régional (EDER) 25

7. Dossiers sectoriels 27

7.1 Négociations commerciales canado-américaines 27

7.2 Finances intergouvernementales (réforme de la fiscalité) 27

7.3 Barrières au commerce interprovincial 27

7.4 Institutions financières 27

7.5 Mines et forêts 28

7.6 Agriculture 28

7.7 Pêches maritimes 28

7.8 Environnement 29

7.9 Énergie 29

7.10 Transports 29

7.11 Développement industriel 29

7.12 Services de garde 29

7.13 Main-d'oeuvre et sécurité du revenu 30

7.14 Santé 30

7.15 Condition féminine 30

7.16 Science et technologie 31

7.17 Tourisme 31

7.18 Parcs 31

7.19 Justice et sécurité publique 31

7.20 Éducation 31

7.21 Affaires municipales 31

Annexe 33

Rencontres intergouvernementales canadiennes 33

1. Présentation générale du Secrétariat

1.1 Description

Rattaché au Conseil exécutif, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes relève du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes à qui a été confiée la responsabilité des relations fédérales-provinciales, des relations interprovinciales de même que celle des bureaux du Québec au Canada.

De façon générale, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes conseille le gouvernement sur toute question ayant trait aux relations intergouvernementales canadiennes; il élabore, propose et met en oeuvre une politique à cet égard. Il analyse les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en fonction de leur impact sur la croissance économique des différentes régions du Canada. Il voit ainsi à la défense et à la promotion des intérêts fondamentaux du Québec et au renforcement de son rôle en tant que partenaire économique majeur de la fédération canadienne. Le Secrétariat est également responsable des relations avec les gouvernements des provinces du Canada et doit coordonner l'ensemble des activités gouvernementales québécoises au Canada.

La Secrétaire générale associée assume dans cet esprit la présidence du Comité de coordination des relations intergouvernementales (CCRI) qui regroupe à intervalles réguliers un certain nombre de ministères et d'organismes à vocation horizontale pour assurer la cohérence de l'action intergouvernementale canadienne du Québec.

Le Secrétariat administre le réseau des bureaux du Québec au Canada. Ces bureaux, situés à Moncton, Ottawa, Toronto et Edmonton, veillent à promouvoir les intérêts du Québec aux plans industriel, commercial et culturel et à faciliter les relations avec les autres gouvernements au pays ainsi qu'avec les francophones de leur région. Le Secrétariat coordonne également les relations du gouvernement avec les francophones hors Québec ainsi que la négociation et l'administration des accords de coopération conclus avec un certain nombre de provinces.

C'est au Secrétariat que revient la responsabilité du dossier constitutionnel. Il assume, pour le gouvernement du Québec, les négociations dans ce domaine. Aussi a-t-il été chargé notamment des démarches requises pour faire connaître et accepter par le gouvernement fédéral et les provinces, les conditions de l'adhésion du Québec à la constitution canadienne. D'autres dossiers qui concernent divers aspects de la fédération canadienne font aussi l'objet de discussions constitutionnelles.

De concert avec les ministères sectoriels, le Secrétariat participe aux travaux des diverses conférences intergouvernementales canadiennes et contribue à l'élaboration et à la négociation des diverses ententes conclues avec Ottawa. En tant que conseiller auprès des ministères québécois, le Secrétariat participe en outre à l'élaboration des politiques et des prises de position qui ont des incidences dans les relations avec les autres gouvernements du Canada. De plus, il maintient les liens nécessaires avec les ministères et les autres intervenants québécois pour la mise en oeuvre de la politique de coopération, de soutien à la francophonie et d'intégrité du territoire. Les bureaux au Canada assurent les liens entre le gouvernement du Québec et les intervenants au gouvernement fédéral et dans les autres provinces.

L'organigramme ci-joint illustre l'organisation administrative du Secrétariat.

1.2 Organigramme

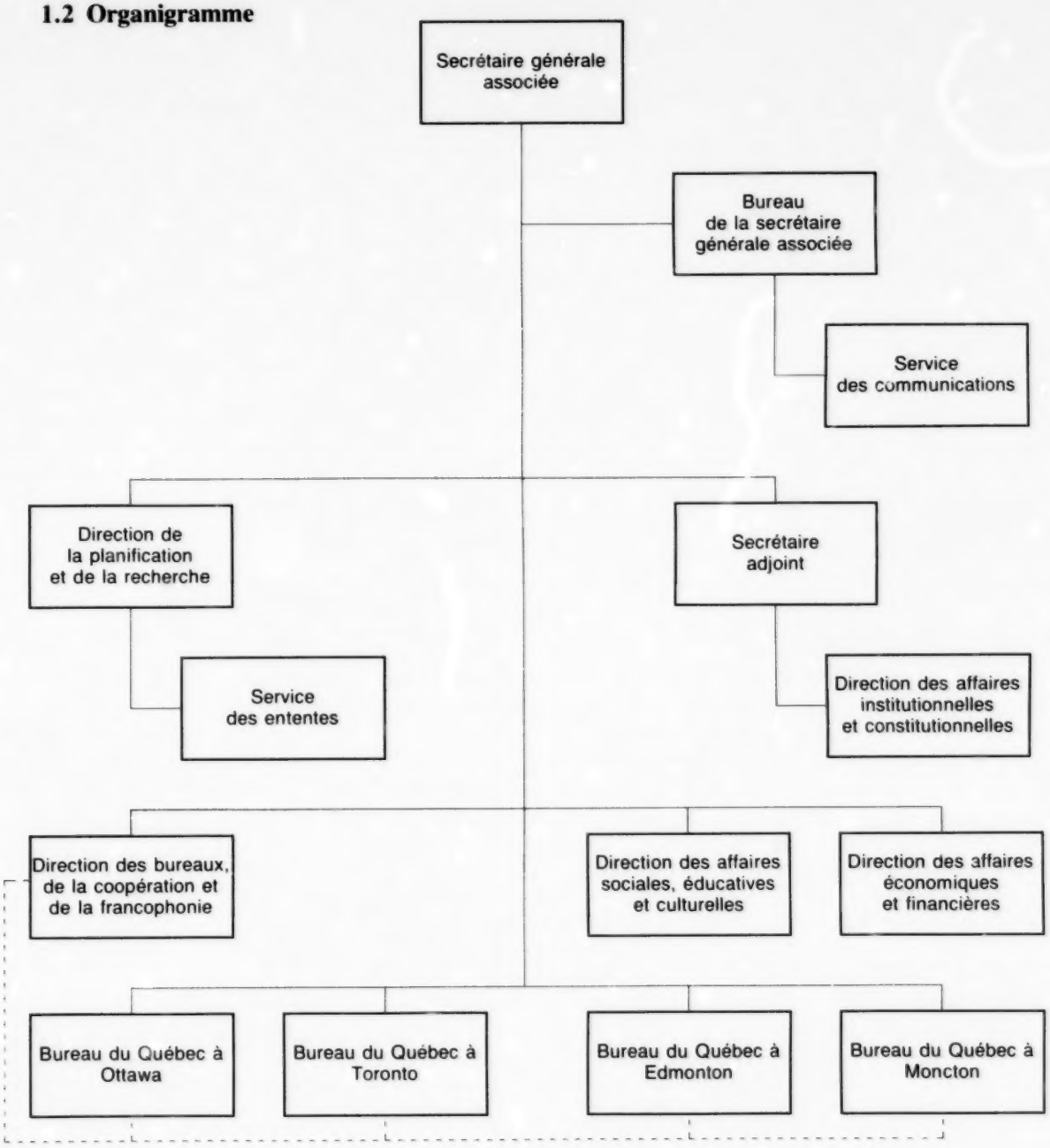

Note: Le SAIC partage un Service juridique avec le ministère des Affaires internationales.

1.3 Ressources humaines

Les effectifs autorisés au 31 mars 1989 s'établissent à 83. Voici comment ils sont répartis.

Unités	Hors cadre	Cadres	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction	1	4	5	13	23
Planification et Recherche		2	5	4	11
Communications			3	2	5
Affaires économiques et financières		1	5	2	8
Affaires sociales, éducatives et culturelles		1	6	3	10
Affaires institutionnelles et constitutionnelles			2	2	4
Bureaux, coopération et francophonie		1	6	5	12
Bureaux du Québec au Canada		2	8		10
Total	**1**	**11**	**40**	**31**	**83**

1.4 Ressources financières

Le tableau suivant ventile les crédits autorisés pour l'année 1988-1989.

SAIC	Original (000 $)	Modifié (000 $)
Fonctionnement (personnel)	3 679,7	4 008,5
Fonctionnement (autres dépenses)	2 522,5	2 827,9
Capital (autres dépenses)	62,6	81,3
Transfert	3 474,3	3 149,3
Prêts et avances	100,5	99,7
Total	**9 839,6**	**10 166,7**

2. Présentation des directions

2.1 Bureau de la Secrétaire générale associée

C'est au Bureau de la Secrétaire générale associée que s'effectue la coordination des dossiers qui doivent être portés à son attention de même que les liaisons opérationnelles avec le Cabinet du ministre et le Secrétariat général du ministère du Conseil exécutif ainsi que, en étroite collaboration avec la Direction générale de l'administration du ministère du Conseil exécutif, l'administration des ressources humaines, financières et matérielles du Secrétariat.

C'est également au Bureau de la Secrétaire générale associée qu'on retrouve le secrétariat du Comité de régie du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

2.2 Direction des bureaux, de la coopération et de la francophonie

Le rôle de la Direction est d'assurer la liaison entre le Secrétariat et les quatre bureaux du Québec au Canada situés à Moncton, Ottawa, Toronto, Edmonton et de voir à la coordination de leurs interventions de même qu'à l'administration de leurs ressources. Elle s'occupe, de plus, de l'intégration des analyses géopolitiques qui constituent l'une des fonctions essentielles des bureaux. Ces analyses permettent au Secrétariat de tracer un portrait précis de l'évolution de l'environnement politique et des grands dossiers d'actualité tant dans les provinces qu'au gouvernement fédéral. La Direction voit également à la mise en oeuvre et au suivi des projets de coopération élaborés dans le cadre d'ententes conclues entre le Québec et certaines provinces. Au chapitre de la francophonie, la Direction est chargée de la coordination de la politique du Québec à l'égard des francophones hors Québec. À ce titre, elle apporte un soutien technique et financier aux communautés et associations francophones.

Finalement, depuis décembre 1988, la Direction est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre du cadre de concertation interministérielle requis pour assurer la promotion économique et commerciale du Québec au Canada.

2.3 Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles

La Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles est un lieu d'intégration des réflexions sur l'exercice des compétences du Québec. À ce titre, elle observe et analyse l'évolution du fédéralisme canadien et de ses institutions. Elle conseille le ministre et le gouvernement sur les aspects constitutionnels de différents dossiers. Elle collabore avec les autres directions sur les aspects constitutionnels des politiques du gouvernement du Québec. Elle effectue une révision permanente des positions traditionnelles du Québec et réalise des études en vue des négociations constitutionnelles.

La Direction contribue de façon générale à assurer la cohérence et l'efficacité des principaux mécanismes des relations intergouvernementales. Elle examine les politiques, les lois et règlements fédéraux ou provinciaux, de même que la jurisprudence canadienne, qui sont d'intérêt pour le Québec. Elle analyse les projets d'ententes intergouvernementales canadiennes qui peuvent avoir des incidences constitutionnelles et participe à la négociation de certaines d'entre elles.

Un autre volet du rôle de la Direction des affaires institutionnelles et constitutionnelles consiste à coordonner les interventions gouvernementales dans le domaine de l'intégrité du territoire, dans ses dimensions interne et externe, et à faire des recommandations sur la politique en la matière. La Direction veille au respect des frontières québécoises et à l'affirmation des revendications québécoises dans les zones qui ne sont pas délimitées avec précision.

2.4 Direction de la planification et de la recherche

La Direction de la planification et de la recherche a pour mandat général d'évaluer les politiques et les programmes des différents gouvernements, au Canada, pouvant avoir un impact économique, financier ou autre au Québec. La Direction a la responsabilité de recommander aux autorités gouvernementales les mesures à prendre et la stratégie d'action appropriée conformément aux amendements apportés par la Loi sur le ministère des Affaires internationales. La Direction est appelée à effectuer des analyses sur toutes questions reliées aux relations intergouvernementales canadiennes afin de développer une approche globale et prospective, à l'égard des différents dossiers sectoriels, qui s'inscrive à l'intérieur d'une politique intégrée en matière de relations intergouvernementales et qui tienne compte des tendances lourdes du fédéralisme canadien.

En matière de développement économique et régional, la Direction élabore les mandats et coordonne les négociations avec le gouvernement fédéral. De

plus, elle assume la gestion centrale de l'entente-cadre de l'EDER, signée en 1984. À partir d'avril 1989, les ministères concernés assumeront les responsabilités administratives de réclamation, de perception et de comptabilisation des revenus et des recettes concernant les ententes auxiliaires. La Direction demeure responsable de la supervision des ententes auxiliaires et, à cet effet, élabore les prévisions des revenus et des recettes budgétaires et le suivi des comptes à recevoir.

La Direction est responsable du secrétariat du CCRI (Comité de coordination des relations intergouvernementales) et exerce un rôle de soutien auprès de celui-ci aux plans des contenus et de la stratégie.

La Direction développe enfin des relations avec les différents organismes de recherche dans le domaine des affaires intergouvernementales canadiennes.

2.5 Service des communications

Le Service des communications voit à la préparation et à la mise en oeuvre des programmes de communication reliés aux dossiers majeurs du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Il a pour rôle de faire connaître à la population du Québec les politiques, les programmes et les activités du Secrétariat et d'assurer une meilleure compréhension, de la part des autres provinces, des politiques et des actions du gouvernement du Québec.

Il apporte également un soutien logistique à l'organisation des conférences des premiers ministres et de diverses rencontres intergouvernementales auxquelles le Québec participe.

Le Service des communications assume à la fois un rôle conseil auprès du Secrétariat et un rôle de support auprès des bureaux du Québec. De cette manière, il s'assure que les diverses activités de communication du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes s'inscrivent dans un tout ordonné et s'ajustent aux grandes priorités gouvernementales.

2.6 Direction des affaires économiques et financières

La Direction des affaires économiques et financières assume la coordination des relations intergouvernementales canadiennes pour toutes les questions de nature économique et financière. En ce sens, elle veille à la cohérence des orientations et des interventions intergouvernementales dans l'ensemble des dossiers sectoriels économiques et financiers.

Les secteurs d'intervention de la Direction sont l'industrie et le commerce, le commerce extérieur, l'énergie, les mines et les forêts, les transports, l'environnement, l'agriculture, les pêcheries et l'alimentation, le développement économique régional, les approvisionnements et services, les statistiques, les institutions financières ainsi que les dossiers relatifs aux finances publiques.

La Direction est responsable en outre de la coordination et de la préparation des conférences des premiers ministres. Elle représente par ailleurs le Secrétariat lors de la négociation de diverses ententes dans le domaine économique et financier.

2.7 Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles

La Direction des affaires sociales, éducatives et culturelles assume la coordination des relations intergouvernementales canadiennes dans les domaines de son secteur. Elle voit à la cohérence des orientations et des actions ayant une dimension intergouvernementale. Les domaines d'intervention de la Direction sont les suivants: main-d'oeuvre, habitation, tourisme, santé, services sociaux, sécurité sociale, éducation, condition féminine, autochtones, culture, immigration, communautés culturelles, justice, droits de la personne, protection du citoyen, science et technologie, communications, affaires municipales, parcs et loisirs.

La Direction représente également le Secrétariat lors de la négociation de nombreuses ententes dans le domaine social, plus particulièrement dans le secteur de la main-d'oeuvre, de la sécurité sociale, de l'éducation, de la science et de la technologie, de même que dans les domaines de la justice et de l'habitation.

Enfin, en étroite collaboration avec le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), la Direction s'occupe des questions relatives au dossier constitutionnel autochtone.

2.8 Bureaux du Québec

Le réseau se compose de quatre bureaux, situés à Moncton pour les provinces de l'Atlantique, à Ottawa pour les relations avec le gouvernement fédéral, à Toronto pour l'Ontario et à Edmonton pour les provinces de l'Ouest et les Territoires-du-Nord-Ouest.

Les bureaux ont pour mandat de représenter le Québec auprès des autres gouvernements et de veiller aux intérêts politiques, économiques et culturels du Québec. Les trois bureaux principalement responsables des relations avec les autres provinces voient plus particulièrement aux intérêts économiques du Québec en matière de promotion commerciale, industrielle et touristique, en concertation avec les ministères québécois. De plus, ils maintiennent et développent les relations avec les communautés francophones et sont les principaux responsables de l'administration du programme de soutien financier à la francophonie canadienne hors Québec. Pour sa part, le bureau d'Ottawa est davantage un poste de liaison avec les ministères et organismes fédéraux et veille à recueillir toute la documentation pertinente sur la législation, les politiques et les programmes du gouvernement fédéral.

2.9 Service juridique

Relevant du ministère de la Justice, le Service juridique, qui conseille également le ministre des Affaires internationales, a pour mandat général de veiller à la légalité de l'ensemble des actes et engagements du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et de ses représentants.

Le Service juridique est appelé à participer à la négociation et à la rédaction des ententes fédérales-provinciales et interprovinciales auxquelles le Québec est partie, à résoudre les problèmes d'interprétation qu'elles posent et à les réviser.

Il voit également à la rédaction de tous les contrats, recommandations ministérielles, décrets et mémoires qui concernent le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

Par ailleurs, il fournit des opinions relativement à la conformité du droit québécois avec l'accord de libre-échange et des avis concernant la protection de l'intégrité du territoire québécois.

Notons enfin que le Service juridique est responsable de l'administration du greffe des ententes intergouvernementales canadiennes.

3. Représentation du Québec au Canada

Depuis quelques années, les bureaux du Québec ont particulièrement développé leur fonction d'analyse géopolitique dans le but d'obtenir un portrait d'ensemble aussi fidèle que possible de l'environnement politique canadien. Cette contribution s'est avérée un élément très utile dans l'élaboration et l'ajustement des stratégies et des positions québécoises concernant les dossiers intergouvernementaux canadiens. Le suivi du dossier constitutionnel a occupé l'ensemble des bureaux dans toutes les régions du Canada, en particulier lors des audiences publiques qui se sont déroulées au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Ontario. Chaque bureau a eu en plus à s'occuper des dossiers reliés aux intérêts spécifiques de la région et des provinces sur son territoire. Citons, par exemple, le projet Hibernia, le contrat des frégates et les pêches dans l'Atlantique, le transport des céréales, le pétrole et le gaz dans l'Ouest, ou encore des événements politiques particuliers, tels que les élections provinciales dans plusieurs provinces ou les travaux parlementaires des diverses législatures. Compte tenu de son mandat spécifique, le bureau du Québec à Ottawa a accordé une attention particulière au cheminement de plusieurs documents importants, tels que la loi mettant en vigueur l'accord de libre-échange canado-américain, la nouvelle loi sur les langues officielles et celle sur les services de garde à l'enfance.

Les bureaux ont également représenté l'ensemble des intérêts sectoriels québécois sur leurs territoires respectifs, en étroite liaison avec les ministères québécois concernés. Reflet de l'importance des liens étroits entre le Québec et l'Ontario, c'est le bureau de Toronto qui compte l'équipe de conseillers spécialisés la plus nombreuse. En plus du premier conseiller, on y retrouve des spécialistes dans les secteurs économique, agro-alimentaire, touristique et culturel de même qu'une équipe de conseillers du ministère du Revenu. Le bureau d'Edmonton compte également sur les services d'un premier conseiller et d'un conseiller économique. Toutefois, tous les bureaux, même ceux qui ne comptent pas de conseillers spécialisés, doivent à des degrés divers s'occuper de promotion économique, touristique et culturelle.

En matière de promotion commerciale et industrielle, les bureaux ont multiplié leurs efforts pour développer des marchés pour des produits québécois (analyses de marché, participation à des foires et expositions, recherche d'agents manufacturiers, etc.) et pour promouvoir les investissements au Québec ainsi que les accords industriels avec le Québec. Ils ont également entretenu des relations suivies avec les organismes de développement économique et commercial, les banques étrangères, etc. À cause de l'importance du marché touristique pour le Québec, le bureau de Toronto a mis l'accent sur la promotion des voyages de groupes auprès des grossistes et les marchés des congressistes. Pour ce faire, on a multiplié la rédaction d'articles promotionnels et les tournées de presse sur le tourisme au Québec. Enfin, les bureaux ont contribué à faire connaître les arts et les industries culturelles du Québec en participant à des événements tels que des expositions, des concerts et des festivals.

Dans le secteur de l'information et des communications, les bureaux ont fait connaître le Québec et les positions québécoises auprès des médias et des publics de leur territoire par la préparation de communiqués, l'organisation de conférences de presse, la production et la distribution de publications sur le Québec, dont le communiqué périodique « Quebec Update » à Toronto et à Edmonton, sans compter les réponses aux demandes de renseignements du public dans tous les domaines. De plus, les bureaux ont produit à l'intention de la haute administration publique du Québec des revues générales ou spécialisées de la presse locale et régionale. En tant que représentants officiels du gouvernement québécois, les chefs de poste et les conseillers ont également eu à participer à de nombreuses activités officielles et à prononcer des conférences sur le Québec.

Les bureaux ont joué un rôle important dans l'organisation des visites de ministres et de hauts fonctionnaires sur leur territoire. C'est ainsi que le premier ministre a visité au cours de l'année l'Île-du-Prince-Édouard, les quatre provinces de l'Ouest et l'Ontario. Les bureaux concernés ont également apporté leur aide à la participation québécoise à la vingt-neuvième conférence annuelle des premiers ministres des provinces à Saskatoon en août 1988.

4. Programmes de coopération et d'aide à la francophonie

4.1 Coopération

Des liens de coopération existent entre le gouvernement du Québec et ceux des autres provinces depuis plusieurs décennies. L'année 1989 marque d'ailleurs le 20e anniversaire de la signature de l'accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation et de culture avec les gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Le Québec a mis en oeuvre des programmes ou activités de coopération avec plusieurs autres provinces canadiennes, de telle sorte qu'il existe maintenant des activités de coopération avec la majorité des provinces. Par le biais de ces activités de coopération, le Québec vise à améliorer la connaissance réciproque des Québécois et des résidents des autres provinces, à encourager les échanges de vues, de compétences et d'expériences entre individus et organismes et à contribuer à l'épanouissement de la langue et de la culture françaises en dehors du Québec.

En 1988-1989, les dépenses totales en matière de coopération interprovinciale se sont élevées à près de 1 000 000 $. Les principaux programmes sont : les échanges d'élèves d'une durée de six mois (trois mois de séjour dans la province d'accueil pour chaque élève provenant d'écoles secondaires sélectionnées); les échanges entre les établissements d'ordre collégial; la coopération universitaire en enseignement supérieur et recherche; les échanges culturels et enfin les échanges d'emplois d'été pour les étudiants universitaires.

Les dépenses consacrées à la coopération se répartissent comme suit : voir tableau page suivante.

La coopération entre le Québec et l'Ontario s'est intensifiée. En plus de poursuivre les programmes existants, des efforts ont été faits pour développer des activités dans de nouveaux domaines. À cette fin, deux comités ad hoc ont été créés par la Commission permanente afin d'étudier les avenues de coopération dans les secteurs de l'économie et de la jeunesse. D'autre part, sept ententes bilatérales ont été signées touchant le tourisme, l'éducation, l'environnement et les affaires sociales. Plus particulièrement, mentionnons la signature de l'Entente de coopération en matière d'environnement à l'occasion d'une rencontre des deux premiers ministres à Montréal, le 13 juin 1988.

Dans le but de faire connaître ses activités de coopération avec l'Ontario, le Québec a publié une brochure décrivant les principaux programmes existants.

Au cours de l'année 1988-1989, la coopération avec le Nouveau-Brunswick s'est développée par le financement de projets dans les secteurs économique et social. Toutefois, la majorité des projets se retrouve dans les secteurs de la culture et de l'éducation.

En ce qui concerne les autres provinces maritimes, les négociations se poursuivent pour mettre en place des ententes de coopération et d'échanges dans divers secteurs d'activités. À l'Île-du-Prince-Édouard, une subvention annuelle de 120 000 $ a été versée pour une deuxième année au Centre des arts de la Confédération de Charlottetown. De plus, le programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois a été mis en place pour cinq jeunes.

Avec les provinces de l'Ouest, la coopération a porté principalement sur le secteur de l'enseignement. C'est ainsi qu'au Manitoba, la majeure partie du budget de la coopération a été réservée à la réalisation de projets présentés par le Bureau de l'éducation française (BEF) et destinés aux Franco-Manitobains. La coopération avec l'Alberta a porté principalement sur les échanges d'élèves d'une durée de six mois touchant 85 élèves et les échanges d'emplois d'été dans la fonction publique provinciale pour les étudiants universitaires. La coopération avec la Saskatchewan, plus récente, est principalement orientée vers le programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois. Le nombre de participants est passé de dix en 1987-1988 à seize en 1988-1989. Enfin, en Colombie-Britannique, les activités de coopération se limitent au programme d'échanges d'élèves d'une durée de six mois (seize participants) et aux programmes de coopération collégiale et universitaire.

Le Secrétariat participe annuellement, au nom du gouvernement du Québec, au financement de certains organismes et institutions reliés aux domaines de la coopération et des relations intergouvernementales. En 1988-1989, le Québec a versé 16 000 $ à l'Institut des relations intergouvernementales de Kingston et 360 000 $ au Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes. Une somme de 18 500 $ a été consacrée aux dépenses du Secrétariat canadien de la conférence des gouverneurs des Etats de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.

4.2 Francophonie

Le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes a la responsabilité principale d'entretenir et de développer les relations du gouvernement du Québec avec la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec. À ce titre, le Secrétariat administre

	EST			CENTRE			OUEST				
	I.P.E.	**Terre-Neuve**	**Nouvelle-Écosse**	**Nouveau-Brunswick**	**Ontario**	**Manitoba**	**Saskatchewan**	**Alberta**	**Colombie-Britannique**	**Projets pancanadiens**	**TOTAUX**
Transfert :											
Affaires économiques et financières					85 000 $					1 148 $	86 148 $
Affaires sociales				2 255 $	22 067 $					2 000 $	26 322 $
Affaires éducatives	1 760 $	4 162 $	2 709 $	22 437 $	180 450 $	26 216 $	12 778 $	84 901 $	32 581 $	25 219 $	393 213 $
Affaires culturelles	120 648 $[1]	4 400 $	5 000 $	38 646 $	119 550 $	4 975 $	2 697 $	8 400 $		20 065 $	324 381 $
Fédérations et associations francophones								2 520 $	600 $	5 980 $	9 100 $
Fonctionnement :	4 697 $			4 267 $	68 660 $	7 694 $	7 176 $	36 124 $	3 486 $	13 562 $	145 666 $
Totaux	**127 105 $**	**8 562 $**	**7 709 $**	**67 605 $**	**475 727 $**	**38 885 $**	**22 651 $**	**131 945 $**	**36 667 $**	**67 974 $**	**984 830 $**

1 Inclut principalement une subvention annuelle de 120 000,00 $ au Centre des arts de la Confédération de Charlottetown.

un programme d'appui, surtout financier, mais qui peut aussi prendre la forme d'un soutien technique, par exemple l'identification de personnes-ressources québécoises pouvant aider à la réalisation de projets des associations francophones.

En plus d'une partie des budgets de coopération interprovinciale qui rejoignent les francophones hors Québec, les sommes consacrées par le gouvernement du Québec à l'appui à la francophonie canadienne au cours de l'exercice financier 1988-1989 se sont élevées à plus de 1,5 million $. À cette somme s'ajoute une aide de 300 000 $ au Secrétariat permanent des peuples francophones. La sélection des projets a été effectuée principalement par les bureaux du Québec dans les autres provinces. La distribution géographique de cette aide est la suivante :

Les principales *associations nationales* qui ont reçu de l'aide dans le cadre de ce programme ont été la Fédération des francophones hors Québec, la Fédération des jeunes Canadiens français et l'Association de la presse francophone hors Québec pour 23 projets d'envergure nationale. Citons notamment un projet expérimental de séjour au Québec pour jeunes francophones des autres provinces canadiennes, une contribution à l'implantation du réseau de radios communautaires de langue française à l'extérieur du Québec et un stage de perfectionnement à l'intention des enseignants et enseignantes francophones des autres provinces.

Dans les *provinces de l'Est*, l'aide québécoise aura contribué à la réalisation de 83 projets qui ont permis entre autres la mise en place du bureau de l'Acadie

	Atlantique	Ontario	Ouest	Associations nationales	Total
Transfert	346 880	367 752	364 014	422 903	1 501 549
Fonctionnement	252	2 594	3 173	31 197	37 216
Total	**347 132**	**370 346**	**367 187**	**454 100**	**1 538 765**

au Québec, le développement, la distribution et la promotion de matériel francophone et la structuration d'un réseau de diffusion de spectacles. Pour une deuxième année, une aide a été accordée à l'Université de Moncton afin de lui permettre d'offrir des bourses d'études aux étudiants inscrits au programme de « Common Law » en français de la faculté de droit et de compléter les collections de la bibliothèque de la faculté des arts en vue de la mise en place d'un programme de doctorat en littérature acadienne.

En *Ontario*, le bureau du Québec a soutenu la communauté francophone en concertation avec l'Office des affaires francophones de l'Ontario. Cette collaboration a accentué l'effet multiplicateur de l'aide accordée par le Québec et permis à un plus grand nombre d'organismes francophones de profiter du nouveau programme. Cette année, 86 demandes ont été traitées totalisant un montant de 1 118 729,00 $. De ces 86 requêtes, 60 ont reçu une contribution financière du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes totalisant quelque 378 000 $.

Dans les *provinces de l'Ouest*, 65 projets ont reçu un appui financier du Québec. Soulignons notamment la subvention de 100 000 $ accordée pour la reconstruction du Collège Mathieu de Gravelbourg (ravagé par les flammes), la création d'une agence artistique, la promotion d'une librairie francophone et la production d'un répertoire sur les ressources culturelles de langue française.

5. Dossiers institutionnels et constitutionnels

5.1 Dossier constitutionnel

Le processus de ratification de l'Accord constitutionnel de 1987, amorcé par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1987, se poursuit. Après l'adoption de la résolution d'agrément par les Assemblées législatives de la Saskatchewan et de l'Alberta autorisant la modification de la Constitution du Canada conformément aux termes de l'Accord de 1987, cinq autres provinces ont emboîté le pas. L'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté la résolution le 13 mai 1988, la Nouvelle-Ecosse, le 25 mai 1988, l'Ontario et la Colombie-Britannique, le 29 juin 1988 et Terre-Neuve, le 7 juillet 1988. À Ottawa, la Chambre des Communes a réadopté la résolution d'agrément le 22 juin 1988 après l'expiration du veto suspensif du Sénat. Elle l'avait adopté pour la première fois le 26 octobre 1987.

Le 16 février 1989 se terminaient les audiences publiques du comité de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sur l'Accord constitutionnel de 1987. Ce comité devrait avoir déposé son rapport à l'automne 1989. Au Manitoba, le gouvernement décidait le 19 décembre 1988 de retirer de l'ordre du jour de son Assemblée législative la motion de résolution de l'Accord de 1987. Le 3 mars 1989, il annonçait la tenue d'audiences publiques itinérantes dans la province que présidera un comité spécial créé à cette fin. Les audiences vont débuter le 6 avril 1989. Les premiers ministres se sont rencontrés à Ottawa le 27 février 1989. L'Accord de 1987 fut l'un des sujets de discussion.

La ratification de l'Accord de 1987 par tous les partenaires canadiens marquera l'aboutissement fructueux d'un long processus de négociation et de consultation destiné à atteindre l'objectif premier de cet exercice constitutionnel, qui était celui de permettre au Québec de reprendre, à part entière, sa place de partenaire majeur et distinct dans la fédération canadienne. Une fois cet accord entré en vigueur, le Québec pourra à nouveau participer aux discussions ultérieures nécessaires à la révision constitutionnelle prévue dans l'Accord pour la deuxième ronde de négociation.

5.2 Conférences des premiers ministres

À l'occasion de la vingt-neuvième conférence des premiers ministres des provinces à Saskatoon, Saskatchewan, du 17 au 19 août 1988, plusieurs dossiers économiques ont été discutés, dont le développement régional, les barrières au commerce interprovincial et l'environnement. Les premiers ministres ont également abordé plusieurs questions fédérales-provinciales au nombre desquelles on peut retenir le financement de la santé et le transport.

5.3 Intégrité du territoire

Le Secrétariat est chargé, en collaboration avec les ministères concernés, de la mise en oeuvre de la politique d'intégrité du territoire du Québec. Cette politique comporte un aspect externe s'appliquant essentiellement aux questions frontalières qui peuvent se poser à l'égard des provinces limitrophes, des Territoires-du-Nord-Ouest et du gouvernement fédéral. Le volet interne de la politique vise à maintenir l'autorité législative du Québec sur l'ensemble des terres publiques.

Le Secrétariat s'assure que les transferts du gouvernement fédéral s'effectuent pour des fins de compétence fédérale et en conformité avec les politiques du gouvernement du Québec. Il doit également prévoir que les transferts autorisés seront assortis de conditions et de modalités (clauses de rétrocession, servitudes, etc.) qui préserveront les intérêts du Québec.

Plusieurs de ces transactions immobilières concernent les municipalités. Comme la Loi sur le ministère du Conseil exécutif établit qu'aucune municipalité ne peut céder un immeuble au gouvernement fédéral, à ses ministères ou à ses organismes sans une autorisation du gouvernement du Québec, le Secrétariat coordonne les relations entre les autorités fédérales, provinciales et municipales dans plusieurs projets de développement, dont certains entraînent des conséquences économiques et régionales qui sont majeures.

Deux des dossiers d'intégrité du territoire actuels concernent le projet de champ de tir dans la région du Lac Saint-Jean et le parc marin à l'embouchure du Saguenay.

6. Entente de développement économique et régional (EDER)

En décembre 1984, le Canada et le Québec concluaient une entente d'une durée de dix ans dans le domaine du développement économique et régional. Les sommes affectées par les deux gouvernements pour les cinq premières années de l'entente représentent plus de 1,2 milliard de dollars. Cette entente vise à identifier les possibilités de développement économique et régional au Québec et à mettre en oeuvre, dans le cadre d'ententes auxiliaires, un ensemble de mesures dans ce secteur.

De 1984 à 1988, onze ententes auxiliaires ont ainsi été signées dans les domaines suivants : tourisme, développement industriel, communications, équipements culturels, forêt, science et technologie, mines, transport, agro-alimentaire, pêches et développement forestier de la Haute-Côte-Nord. De plus, des ententes de concertation ont cours dans les secteurs des communications et du développement économique des Autochtones.

Le 9 juin 1988, Québec et Ottawa ont conclu une nouvelle entente auxiliaire portant sur le développement économique des régions du Québec. Cette entente prévoit une somme conjointe de 820 millions $ pour la période 1988-1993 : 486 millions $ seront consacrés aux régions de ressources, 330 millions $ aux régions centrales et 4 millions $ à diverses études.

Par la même occasion, les deux gouvernements se sont engagés, en vertu d'un protocole d'entente, à injecter à parts égales un montant de 150 millions $ pour permettre aux ententes existantes de compter sur des ressources financières suffisantes jusqu'au 31 mars 1990. De plus, le gouvernement fédéral s'est formellement engagé à entreprendre avec le gouvernement du Québec des négociations permettant de poursuivre l'exécution des ententes auxiliaires pour la période 1990-1995.

Enfin, le protocole précise les modalités des relations entre le gouvernement fédéral et les municipalités : celles-ci s'effectuent ainsi par l'entremise du gouvernement du Québec conformément à la compétence exclusive du Québec en matière d'affaires municipales. Ces modalités ont permis de mettre en place les mécanismes appropriés pour le versement de l'aide fédérale aux municipalités via les Fonds Laprade et Thetford- Mines et pour la papeterie de Matane ainsi que pour d'autres programmes comprenant des transferts fédéraux aux municipalités.

7. Dossiers sectoriels

Cette section regroupe un certain nombre de dossiers intergouvernementaux qui, au cours de l'année, ont connu des développements significatifs. Dans ces dossiers, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes veille à la cohérence des orientations et des interventions du point de vue intergouvernemental.

7.1 Négociations commerciales canado-américaines

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, signé le 2 janvier 1988 par le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis, est entré en vigueur comme prévu le 1er janvier 1989 après avoir fait l'objet d'une approbation législative dans les deux pa[illegible]

Le gouver[illegible]ent du Québec s'est déclaré favorable à l'Accord qui tient compte, d'une façon générale, des conditions que le Québec avait posées pour y donner son appui. Le gouvernement du Québec a par ailleurs affirmé que c'est à lui que revient la mise en oeuvre de cet Accord dans les domaines de sa compétence et a pris les mesures nécessaires à cet effet. Les discussions se poursuivent en ce qui concerne la participation du Québec aux mécanismes de gestion de l'Accord et de règlement des différends ainsi que la mise en place et le financement des mesures d'adaptation pour les travailleurs et les entreprises pouvant être affectés par l'Accord.

Au niveau multilatéral, des mécanismes de concertation fédérale-provinciale, similaires à ceux mis en place lors des négociations de l'Accord de libre-échange, permettent au Québec de participer à l'élaboration des positions canadiennes. Les provinces ont d'ailleurs pu assister, à titre d'observateur, à la réunion de mi-parcours de la présente ronde de négociation du GATT, qui s'est tenue à Montréal du 5 au 9 décembre 1988.

7.2 Finances intergouvernementales (réforme de la fiscalité)

La première phase de la réforme fiscale fédérale, portant sur l'impôt des particuliers et des sociétés, est entrée en vigueur le 1er janvier 1988. Dans son Discours sur le budget, le ministre des Finances du Québec a annoncé des mesures d'harmonisation avec la majorité des mesures adoptées par le gouvernement fédéral. Dans l'ensemble, cette opération s'est déroulée de manière satisfaisante pour le Québec, le gouvernement fédéral ayant notamment accepté de défrayer les coûts que sa réforme pouvait entraîner sur les finances des provinces.

La phase II de la réforme fiscale fédérale porte sur le remplacement de la taxe de vente fédérale par une taxe sur la valeur ajoutée. Plusieurs études sont actuellement en cours en ce qui a trait notamment aux aspects constitutionnels, financiers, économiques et administratifs de ce dossier. Une première conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances devrait avoir lieu à ce sujet. L'enjeu de la phase II de la réforme fiscale fédérale sera important puisqu'il implique une entrée massive du gouvernement fédéral dans un domaine de taxation traditionnellement réservé aux provinces.

7.3 Barrières au commerce interprovincial

Le comité fédéral-provincial des ministres responsables du commerce intérieur, formé à la suite de la conférence des premiers ministres de novembre 1987, s'est réuni en juin et en septembre 1988. À ces deux occasions, les ministres ont discuté des résultats de travaux menés sur les barrières au commerce interprovincial dans les domaines des marchés publics, des boissons alcooliques, des transports, de la mobilité professionnelle et des normes techniques. La mise en oeuvre d'un mécanisme de réception et d'analyse des plaintes concernant des pratiques commerciales discriminatoires et la teneur d'un programme de travail pour la période 1989-1990 ont également retenu l'attention.

Les dossiers des marchés publics et des boissons alcooliques ont été au centre des préoccupations en raison du dépôt, devant le Comité, de projets d'ententes sur les achats gouvernementaux et sur les pratiques de commercialisation des régies des alcools. L'approche proposée dans ces ententes n'a pu encore faire l'unanimité parmi les provinces. Le Comité des ministres doit soumettre ses conclusions et recommandations à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur l'économie prévue à l'automne 1989.

7.4 Institutions financières

Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont rapidement entendus sur les grands principes de la réforme de la réglementation des institutions financières au Canada. Un des objectifs poursuivis est d'accroître la capacité concurrentielle des institutions canadiennes sur les marchés intérieur et international, tout en maintenant un niveau adéquat de protection des intérêts des consommateurs et des épargnants. La mise en oeuvre de cette réforme soulève cependant des problèmes reliés à l'autorité en matière de régle-

mentation et à la nature et l'ampleur des changements à apporter en ce qui concerne notamment le décloisonnement des institutions financières.

La dernière année aura tout d'abord été marquée par la décision d'Ottawa, prise en juin 1988, de retirer l'avant-projet de loi sur les compagnies fiduciaires et de prêts à charte fédérale face à l'opposition du gouvernement du Québec et d'institutions financières québécoises ainsi que des provinces de l'Ouest. Sous le couvert de la réglementation visant à limiter les conflits d'intérêts et les transactions intéressées au niveau des administrateurs de compagnies, l'avant-projet de loi introduisait d'importantes restrictions en matière de liens commerciaux.

Par ailleurs, à l'instigation du Québec, les ministres provinciaux responsables des institutions financières ont tenu une réunion de concertation en décembre 1988 à Québec. À cette occasion, ils ont décidé d'entreprendre des discussions formelles relatives à l'harmonisation des lois et règlements provinciaux régissant les institutions financières et à la surveillance et au contrôle des activités de ces institutions. À cet égard, le gouvernement du Québec a autorisé, en février 1989, la signature d'une entente interprovinciale sur l'échange d'information concernant ce secteur. Il a de plus été convenu que le gouvernement fédéral sera invité à s'associer aux consensus qui se dégageront de ces discussions.

7.5 Mines et forêts

Au chapitre des mines et des forêts, l'administration des ententes auxiliaires sur le développement minéral et sur le développement forestier représente l'activité dominante des relations fédérales-provinciales dans ces importants secteurs de l'économie québécoise. Ces ententes permettent d'injecter plusieurs dizaines de millions de dollars par an dans le développement, la recherche et l'exploitation de nos ressources naturelles.

En 1989, il faut signaler deux amendements importants à ces ententes auxiliaires. Le premier a pour objectif de renforcer la capacité technologique de l'industrie minière et le second vise la création d'un programme de lutte contre le dépérissement des érablières.

Par ailleurs, 1989 aura été l'année où le gouvernement fédéral a annoncé officiellement la création d'un ministère fédéral des Forêts. Cette question intéresse de près le Québec en raison de l'importance de ce secteur et du risque de chevauchement conséquent à l'intervention fédérale dans un domaine de compétence provinciale exclusive.

7.6 Agriculture

Après de très longues négociations, les programmes nationaux tripartites de stabilisation des viandes rouges ont été modifiés de façon à permettre la coexistence avec des programmes de stabilisation offerts par les provinces. En juillet 1987, à l'occasion de leur rencontre annuelle, les ministres de l'Agriculture avaient établi par consensus les principes qui sous-tendent l'élaboration d'une politique de stabilisation des prix et des revenus agricoles, mais ce n'est qu'au début de 1989 que ces principes ont pu se traduire dans des règles bien définies. Le Québec a adhéré au programme national de stabilisation des prix du porc, mais a choisi de ne pas participer pour l'instant à ceux des productions bovine et ovine.

Le fait marquant de l'agriculture canadienne en 1988 a été la sécheresse qui a sévi particulièrement dans les provinces de l'Ouest, mais également en Ontario et au Québec. Deux programmes spéciaux ont été mis en place pour venir en aide aux victimes de cette sécheresse exceptionnelle. Ce sont des programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces. Un premier s'adresse aux éleveurs et est doté d'un budget de 153 millions $. Un second, qui vient en aide aux agriculteurs, dispose d'un budget de 850 millions $. Le Québec négocie pour que la part qui lui revient du gouvernement fédéral soit versée au fonds de la Régie des assurances agricoles du Québec.

Le Québec a par ailleurs signé une entente avec le gouvernement du Canada pour la protection des sols agricoles et des eaux ainsi qu'une entente sur l'évaluation génétique des bovins.

7.7 Pêches maritimes

Pour une deuxième année consécutive, un des dossiers majeurs pour le Québec en matière de pêches maritimes a été la demande pour l'obtention de quotas de pêche dans la zone des 200 milles par le consortium Nova-Nord. Celui-ci, créé en 1987 par le regroupement de sept entreprises de pêches du Québec et cinq du Nouveau-Brunswick, avait déjà essuyé un refus à une demande similaire pour le plan de pêche de 1988. Il n'a pas obtenu de meilleurs résultats pour le plan de pêche de 1989, mais cette fois le contexte avait changé. En effet, les scientifiques sont d'avis que la ressource en morue du Nord est en déclin, ce qui a amené le ministre des Pêches et Océans à réduire les quotas attribués dans le cadre du plan de pêche de 1989.

Par ailleurs, le Québec a suivi de près l'évolution des négociations franco-canadiennes sur les pêches maritimes dont l'impasse a finalement pu être dénouée par la médiation. Le compromis permet d'établir des contingents de pêche accordés à la France sur une base intérimaire, la fixation de règles administratives connexes à la pêche et l'envoi à l'arbitrage des frontières maritimes autour des Îles de Saint-Pierre et Miquelon.

7.8 Environnement

Dans le domaine de l'environnement, l'année a été marquée par l'adoption de la Loi canadienne de protection de l'environnement. Cette loi refond certaines dispositions de lois fédérales existantes pour les intégrer dans un cadre général. Jusqu'à son adoption, le Québec s'est opposé à ce que cette loi contrôle l'ensemble du cycle de vie des substances toxiques, de leur création à leur élimination, sans distinction entre les objets de compétence provinciale et ceux de compétence fédérale. Le gouvernement fédéral s'est servi pour la première fois de cette loi en émettant un arrêté d'urgence sur l'entreposage des BPC suite à l'incendie de l'entrepôt de Saint-Basile-Le-Grand en août 1988. Le gouvernement fédéral a toutefois décidé d'exempter le Québec de l'application de cet arrêté d'urgence.

La participation du gouvernement fédéral à la dépollution du fleuve Saint-Laurent est un dossier qui a marqué des progrès importants au cours de l'année. Le Québec réclamait une telle participation depuis plusieurs années. Le 3 juin 1988, lors de la signature d'une convention de collaboration concernant l'harmonisation des interventions fédérales et provinciales pour la dépollution du fleuve Saint-Laurent, le gouvernement du Canada annonçait son intention de consacrer 110 millions $ à cet objectif au cours des cinq prochaines années. Une entente devrait être signée incessamment pour déterminer comment ces sommes seront affectées dans le cadre d'une harmonisation avec les efforts considérables que consent le Québec à ce même objectif.

7.9 Énergie

Dans ce domaine, l'année 1988-1989 aura été largement dominée par le dossier de la pétrochimie montréalaise. En effet, des développements possibles, totalisant plus de 1 milliard de dollars, ont fait l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral en vue de faciliter la concrétisation du projet Soligaz. Un appui fédéral à la construction d'un nouveau pipeline Sarnia-Montréal voué au transport des liquides de gaz naturel fait notamment l'objet d'une discussion.

D'autre part, l'importante question de la déréglementation des exportations d'électricité a franchi une étape significative par l'annonce d'une nouvelle politique fédérale mieux adaptée à la situation et plus réaliste dans un contexte de libéralisation des échanges. Cette politique ne s'est pas encore matérialisée au plan réglementaire et n'est donc pas en application.

7.10 Transports

Le gouvernement du Québec a continué d'assurer la gestion de l'Entente auxiliaire sur le développement des transports en collaboration avec le gouvernement fédéral. Cette entente prévoit qu'une somme de 170 millions $, financée à parts égales, sera dépensée pour la période s'étendant de 1985 à 1990.

Cette année aura aussi été caractérisée par une réflexion entre les provinces en vue de maintenir et de développer le réseau routier canadien de base. Devant l'ampleur du défi à relever, une implication financière substantielle du gouvernement fédéral a été requise pour les prochaines années.

7.11 Développement industriel

L'accélération du développement industriel et commercial de la région métropolitaine de Montréal et de l'ensemble du Québec est demeurée au centre des relations intergouvernementales Québec/Ottawa au cours de l'année. L'administration de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel demeure la principale activité à ce chapitre. Les dossiers les plus actifs ont été ceux de l'Agence spatiale canadienne, de l'industrie pétrochimique montréalaise et la concrétisation tant attendue du projet de papeterie de Matane.

7.12 Services de garde

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déposait à la Chambre des Communes, le 25 juillet 1988, le projet de loi C-144 qui autorisait les contributions par le gouvernement fédéral à la fourniture des services de garde pour les enfants et qui modifiait le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) en conséquence. Ce projet de loi constituait l'assise légale du programme fédéral-provincial de développement et de soutien des services de garde devant s'échelonner sur une période de sept ans (1988-1995) et prévoyant des crédits de 4 milliards de dollars.

Jusqu'à l'adoption du projet de loi en troisième lecture en septembre 1988, le Québec a entrepris d'intenses négociations avec le gouvernement fédéral sur la base des principes suivants :

— que la compétence exclusive du Québec en matière de services de garde soit respectée;

— que le Québec soit assuré d'une part équitable de la contribution fédérale;

— que la contribution financière fédérale ait un caractère de stabilité et de prévisibilité.

Amendé en tenant compte des positions du Québec, ce projet de loi est mort au feuilleton lorsque le Premier ministre fédéral a déclenché des élections avant même que ledit projet ne soit débattu devant le Sénat.

7.13 Main-d'oeuvre et sécurité du revenu

Plusieurs ententes Canada-Québec prennent fin le 31 mars 1989 dans les secteurs de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu :

- l'Entente 1987-1989 sur la planification de l'emploi;
- l'Accord 1986-1989 sur la formation professionnelle en établissement;
- l'Entente relative au partage des frais de certains programmes de réadaptation sociale pour les bénéficiaires de l'aide sociale;
- l'Entente de mise en application de l'Accord sur l'amélioration des perspectives d'emploi des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'automne de 1988 aurait dû être normalement une période de négociations intensives dans la perspective d'un renouvellement de ces ententes, n'eût été la tenue d'élections fédérales. Le 16 février 1989, la ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration du Canada reportait par ailleurs le lancement de négociations sur les deux premiers accords mentionnés en précisant que le gouvernement fédéral établissait de nouvelles priorités pour les années à venir. Le 22 mars 1989, elle annulait de plus sa participation à une conférence fédérale-provinciale alors que les gouvernements des provinces souhaitaient ardemment connaître les orientations qu'elle pourrait privilégier en matière d'assurance-chômage et de formation de la main-d'oeuvre à la veille d'un nouveau budget fédéral plus restrictif. Il apparut enfin que les nouvelles orientations fédérales ne seraient rendues publiques qu'en avril 1989.

7.14 Santé

C'est à Saskatoon que les ministres interprovinciaux de la Santé tenaient leur rencontre annuelle les 7 et 8 septembre 1988. À cette occasion, les ministres ont discuté du mandat confié par les premiers ministres provinciaux, plus particulièrement de la mise en oeuvre de certaines mesures pour assurer le suivi du document sur les orientations futures des soins de santé.

C'est ainsi que les ministres ont confirmé la tenue de trois symposiums dont un premier en Colombie-Britannique sur le thème de la promotion de la santé et de la prévention de la maladie, un deuxième au Québec portant sur l'évaluation des technologies de la santé et un dernier en Ontario abordant la question de l'assurance de la qualité.

Les ministres ont également discuté des travaux à effectuer en vue d'une rencontre conjointe des ministres de la Santé et des ministres des Finances. Cette rencontre s'est tenue à Moncton les 6 et 7 février 1989. Un consensus s'est dégagé sur les trois points suivants :

- la nécessité de sensibiliser le public aux problèmes éprouvés par les gouvernements eu égard à la gestion du système de santé et à son financement;
- la nécessité pour les provinces de trouver des moyens de gérer et contenir l'augmentation rapide des coûts relatifs à la santé;
- la nécessité pour le gouvernement fédéral d'éviter toute réduction additionnelle au soutien qu'il apporte au système.

Les ministres de la Santé prévoient présenter ultérieurement aux premiers ministres un rapport faisant état du résultat des différentes actions entreprises jusqu'à maintenant.

7.15 Condition féminine

Du 7 au 9 juin 1988, le Québec était l'hôte de la septième conférence annuelle des ministres de la Condition féminine. À cette occasion, les ministres ont convenu d'effectuer une mise à jour du rapport d'étape intitulé « Pour une stratégie de la main-d'oeuvre : cadre relatif à la formation professionnelle des femmes » pour le présenter aux premiers ministres lors de la conférence sur l'économie du mois de novembre. De plus, les ministres approuvaient la poursuite des travaux relatifs à la question de la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales en vue de faire rapport aux premiers ministres sur l'évolution de cet autre dossier.

Par ailleurs, les ministres de la Condition féminine ont discuté de la préparation d'une rencontre conjointe avec les ministres de l'Éducation laquelle s'est tenue à Toronto le 21 février 1989. Deux sujets y étaient plus spécifiquement abordés, soit la participation des filles et des femmes en mathématiques, en sciences et en technologie et l'accès des femmes à la formation. Par ailleurs, le Québec a fait une présentation sur la question de la reconnaissance des acquis pour faire part des différentes initiatives qu'il a développées dans ce domaine et qui le place en quelque sorte à l'avant-garde des provinces canadiennes.

Les ministres de la Condition féminine se proposent de faire rapport aux premiers ministres quant aux premiers résultats des travaux entrepris de concert avec les ministres de l'Éducation.

7.16 Science et technologie

Le fait saillant de l'année 1988-1989 a été l'annonce, en mars 1989, que le gouvernement fédéral avait choisi la région de Montréal comme site de la nouvelle Agence spatiale canadienne. Cet organisme administrera des crédits de près de 3 milliards de dollars en dix ans. Le Québec compte beaucoup sur cette localisation non seulement pour améliorer sa performance en ce qui a trait à la répartition des contrats fédéraux mais surtout pour stimuler un développement scientifique intégré dans ce secteur d'activités.

Par ailleurs, en septembre 1988, les gouvernements du Québec et du Canada convenaient de l'implantation et du financement d'un Institut national de la technologie du magnésium, lequel sera cofinancé dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement scientifique et technologique. On compte impliquer largement l'industrie dans ce centre de recherche.

7.17 Tourisme

Au cours de l'année, le ministre du Tourisme a vu à donner suite aux décisions prises lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'était tenue à Calgary en mars 1988. À cette occasion, les ministres fédéral et provinciaux du Tourisme avaient examiné la mise en place d'une stratégie du développement du produit touristique et le problème des ressources humaines. Par ailleurs, en mai, le Québec et l'Ontario ont conclu une entente concernant la promotion du tourisme dans les pays étrangers.

7.18 Parcs

En mars, le Québec a été l'hôte de la conférence des ministres responsables des parcs. Les ministres y ont discuté, entre autres, des orientations du programme de la Commission des rivières du patrimoine canadien et de la création d'une Semaine nationale des parcs. Par ailleurs, Ottawa et Québec ont entrepris en juin des discussions concernant l'aménagement d'un parc marin au Saguenay. Celles-ci devaient être suspendues de septembre à février, à cause des élections fédérales. Les parties n'ont pu arriver à un accord jusqu'à maintenant.

7.19 Justice et sécurité publique

Les ministres de la Justice et les Solliciteurs généraux se sont rencontrés à Québec en mai 1988. Ils ont discuté de plusieurs dossiers importants dont celui des jeunes contrevenants, de la détermination de la peine et de la révision du Code criminel.

Par ailleurs, Ottawa et Québec ont signé plusieurs ententes au cours de la dernière année : l'Entente relative à l'aide juridique en matière de droit criminel et dans les affaires qui relèvent de la Loi sur les jeunes contrevenants, l'Entente sur les programmes et les services d'aide aux victimes d'actes criminels, l'Entente relative à la communication de renseignements conformément à la partie I de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, l'Entente concernant la prise en charge par la Sûreté du Québec de la sécurité sur les ponts Jacques-Cartier, Champlain et l'autoroute Bonaventure.

7.20 Éducation

Le 8 septembre 1988, le Premier ministre du Canada annonçait une stratégie nationale en matière d'alphabétisation à laquelle le gouvernement fédéral entend consacrer 110 millions $ au cours des cinq prochaines années. Des discussions se sont ensuite engagées entre le Secrétariat d'État du Canada et le Québec afin d'en arriver à une entente qui permette d'encadrer les interventions fédérales dans ce secteur de compétence provinciale. Les négociations se poursuivent toujours.

D'autre part, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et le Secrétariat d'État ont reconduit une nouvelle entente-cadre de cinq ans relativement à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde. Il s'agit d'un programme de près de 1 milliard de dollars sur les cinq prochaines années dont plus de 375 millions $ pour le Québec. On en est maintenant au stade de la négociation de l'entente bilatérale Canada-Québec, laquelle est chapeautée par l'entente-cadre. Ce dossier devrait être réglé sans trop de problèmes.

7.21 Affaires municipales

Le Québec a accueilli en août 1988 la conférence des ministres des Affaires municipales. Lors de cette conférence, les provinces ont pu faire le point sur différents sujets de préoccupation commune, notamment sur la question des infrastructures municipales. À l'issue de la conférence, les ministres demandaient au gouvernement fédéral que soit mis sur pied un programme de partage fédéral-provincial dans le domaine des infrastructures municipales. Lors de leur conférence annuelle, les premiers ministres des provinces réitéraient la même demande. Enfin, au cours de l'automne, le Premier ministre du Canada faisait part à ses collègues de son intérêt à discuter de la question lors de la prochaine conférence des premiers ministres sur l'économie.

Annexe

Réunions intergouvernementales canadiennes 1988-1989

Bilan des réunions intergouvernementales canadiennes 1988-1989

C : catégorie

N : niveau

I : catégorie intergouvernementale

FP : catégorie fédérale-provinciale

PM : niveau des Premiers ministres

M : niveau des ministres

SM : niveau des sous-ministres

HF : niveau des hauts fonctionnaires

F : niveau des fonctionnaires

Date et lieu	Titre	C	N
1988			
12 et 13 avril Ottawa	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Condition féminine.	FP	SM
14 avril Toronto	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Consommation.	FP	SM
19 avril Winnipeg	Réunion du Comité interprovincial sur le développement des ressources humaines.	I	P
20 au 22 avril Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	Conférence annuelle sur l'Énergie des gouvernements de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (NICE).	I	PM
26 avril Edmonton	Réunion des sous-ministres du Développement régional.	FP	SM
26 et 27 avril Toronto	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres responsables des Sports et des Loisirs.	FP	SM
2 et 3 mai Hull	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice.	FP	SM
5 et 6 mai Saint John's (Terre-Neuve)	Réunion du Comité permanent des sous-ministres responsables des Droits de la personne.	FP	SM
12 mai Toronto	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Habitation.	FP	SM
19 mai Toronto	Réunion interprovinciale des sous-ministres de l'Enseignement postsecondaire.	I	SM
26 et 27 mai Québec	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres de la Justice.	I FP	M

Date et lieu	Titre	C	N
31 mai et 1er juin Winnipeg	Rencontre du Comité interprovincial des hauts fonctionnaires sur la Formation professionnelle.	I	HF
1er juin Toronto	Réunion des sous-ministres du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement.	FP	SM
2 et 3 juin Toronto	Réunion fédérale-provinciale des hauts fonctionnaires sur les Services sociaux.	FP	HF
7 juin Québec	Conférence interprovinciale des ministres responsables de l'Enseignement postsecondaire.	I	M
7 au 9 juin Québec	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Condition féminine.	FP	M
9 et 10 juin Ottawa	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé.	FP	SM
13 et 14 juin Halifax	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des Coopératives.	FP	M
13 au 15 juin Newport (Rhode Island)	16e Conférence annuelle des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada.	I	PM
16 juin Hull	Conférence des ministres du Commerce intérieur.	FP	M
17 juin Darmouth	Rencontre du Groupe de travail national sur l'Environnement et l'Économie.	FP	M
17 juin Ottawa	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres des Approvisionnements et Services.	FP	SM
21 juin Montréal.	Conférence canadienne des représentants officiels du Tourisme.	FP	M
6 au 8 juillet Québec	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Approvisionnements et Services.	FP	M
6 et 7 juillet Kananaskis (Alberta)	Conférence interprovinciale des ministres des Services sociaux.	FP	M
11 au 13 juillet Toronto	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres et des ministres de l'Agriculture.	I	SM
13 et 14 juillet Halifax	Conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Habitation.	FP	M
26 au 28 juillet Uqaluit (Territoires-du-Nord-Ouest)	Conseil des ministres des Pêches de l'Atlantique.	FP	M
4 août Toronto	Réunion des représentants des provinces en vue de la négociation du Protocole des ententes sur la langue d'enseignement.	I	F
9 au 12 août Bromont	Conférence des ministres des Affaires municipales.	I	M
17 et 18 août Saskatoon	29e Conférence annuelle des premiers ministres provinciaux.	I	M
17 et 18 août Toronto	Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation.	I	SM
22 au 26 août Québec	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des Parcs.	FP	M
28 et 29 août Québec	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres et des ministres de l'Énergie.	I FP	SM M

Date et lieu	Titre	C	N
29 et 30 août Toronto	Réunion de négociation sur les barrières commerciales interprovinciales.	FP	F
29 et 30 août Québec	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres et des ministres des Mines.	I FP	SM M
7 au 9 septembre Kananaskis (Alberta)	Conseil canadien des ministres des Forêts.	FP	M
7 et 8 septembre Saskatoon	Conférence interprovinciale des ministres de la Santé.	I	M
14 septembre	Réunion interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres de la Culture.	I FP	SM
19 septembre Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)	Conférence ministérielle sur les barrières au commerce interprovincial.	FP	M
20 septembre Toronto	Réunion interprovinciale des sous-ministres des Services sociaux.	I	SM
21 et 22 septembre Whitehorse (Yukon)	Réunion interprovinciale des sous-ministres de la Justice.	I	SM
4 octobre Ottawa	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Science et de la Technologie.	FP	SM
4 au 6 octobre Winnipeg	Réunion du Conseil canadien des sous-ministres et des ministres des Ressources et de l'Environnement.	FP	M
4 et 5 octobre Toronto	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Main-d'oeuvre.	FP	M
17 octobre Ottawa	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du Commerce.	FP	M
27 octobre Winnipeg	Réunion interprovinciale (provinces de l'Ouest et Québec).	I	M
27 et 28 octobre Québec	Conférence interprovinciale des ministres de la Culture.	I FP	M
31 octobre au 3 novembre Winnipeg	Conférence interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres et des ministres responsables du Sport et du Loisir.	FP I	SM M
16 novembre Toronto	Rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres de la Consommation et des Corporations.	FP	SM
6, 7 et 8 décembre Ottawa	Rencontre interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé.	FP I	SM
9 décembre Québec	Conférence interprovinciale des ministres responsables des Institutions financières.	I	M
13 décembre Winnipeg	Rencontre interprovinciale des sous-ministres de la Culture.	I	SM
13 et 14 décembre Ottawa	Conférence des ministres des Pêches de l'Atlantique.	FP	M
16 décembre Montréal	Comité conjoint sur la planification de l'emploi.	FP	M

Date et lieu	Titre	C	N
1989			
11 et 12 janvier	Rencontre interprovinciale des sous-ministres des Affaires municipales.	I	SM
17 et 18 janvier Halifax	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres de la Justice.	FP	SM
19 et 20 janvier Toronto	Comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation.	I	SM
24 janvier Montréal	Rencontre interprovinciale et fédérale-provinciale des sous-ministres des Services sociaux.	IFP	SM
24 janvier Toronto	Rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres de l'Environnement.	FP	SM
7 février Moncton	Conférence interprovinciale conjointe des ministres de la Santé et des Finances.	I	M
20 et 21 février Toronto	Conseil des ministres de l'Éducation du Canada.	I	M
21 février Toronto	Conférence conjointe des ministres de l'Éducation et des ministres de la Condition féminine.	I	M
22 et 23 février Toronto	Réunion fédérale-provinciale des sous-ministres responsables de la Condition féminine.	I	SM
27 février Ottawa	Rencontre des premiers ministres fédéral et provinciaux (déjeuner de travail).	FP	PM
28 février Vancouver	Conférence interprovinciale des ministres responsables des Institutions financières.	I	M
1er et 2 mars Toronto	Conseil canadien des ministres des Forêts.	FP	M
9 mars Ottawa	Conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances.	FP	M
20 mars Québec	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des Parcs.	FP	M
21 et 22 mars Winnipeg	Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Main-d'oeuvre.	FP	M

Gouvernement du Québec
Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes

ISBN 2-551-14176-1

90000
9 782551 141760
Imprimé au Québec (Canada)